Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2009-11

Triflumizole

(also available in English)

Le 27 février 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8145

ISBN : 978-1-100-90872-4 (978-1-100-90873-1)
Numéro de catalogue : H113-24/2009-11F (H113-24/2009-11F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour la triflumizole sur les cucurbitacées (groupe de cultures 9; voir l'annexe I) et les fraises afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus. La triflumizole est un fongicide dont l'utilisation n'est pas actuellement homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans les denrées importées par suite de l'utilisation de la triflumizole conformément au mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur. L'ARLA a conclu que de tels résidus ne constitueront pas une source de préoccupation pour la santé humaine et propose de fixer des LMR à l'importation aux termes de la loi. Une LMR correspond à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant les LMR à l'importation proposées en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le site Web de Santé Canada sous l'onglet Registre public, Information sur les produits antiparasitaires[1].

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR à l'importation proposées pour la triflumizole (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la triflumizole dans ou sur les aliments au Canada, à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi :

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la triflumizole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
Triflumizole	(*E*)-4-chloro-α,α,α-trifluoro-*N*-(1-imidazol-1-yl-2-propoxyéthylidène)-*o*-toluidine, y compris les métabolites contenant la fraction 4-chloro-2-(trifluorométhyl)aniline, exprimés en termes de triflumizole	2,0 0,5	Fraises Cucurbitacées (groupe de cultures 9)

* ppm = partie par million

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Nouveau, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2006-3005.

Des LMR sont proposées pour chacune des denrées du groupe de cultures des cucurbitacées présentées à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site web de Santé Canada.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada sont les mêmes que les tolérances correspondantes fixées par les États-Unis (voir 40 CFR Part 180; recherche par pesticide). Pour l'instant, il n'y a pas de LMR de triflumizole fixée par la Commission du Codex Alimentarius[2] pour quelque denrée que ce soit (LMR du Codex; recherche par pesticide ou par denrée).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour la triflumizole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour la triflumizole, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus fixées*.

---

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Annexe I

Description du groupes de cultures

Numéro	Nom	Denrées
9	Cucurbitacées	Cantaloup Citrouille Concombre Concombre des Antilles Courge d'été Courge d'hiver Courge cireuse Courges comestibles autres que celles mentionnées au présent tableau Fruit de chayotte Margose amère Margose à piquants Melons véritables autres que ceux mentionnées au présent tableau Pastèque Pastèque à confire Pomme de merveille